

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 678

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 21 BIS F

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Sont incapables d'être en charge »

les mots :

« Ne peuvent être chargées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.